

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE RENDU

REUNION DU 25 MAI 2021

Date de convocation	18/05/2021
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	35
Votes par procuration	6
Votes exprimés	41

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de CANET D'OLT - 12560 SAINT-LAURENT D'OLT sous la présidence de Christian NAUDAN, son Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE, Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE
CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME
CASTELNAU DE MANDAILLES : Gérard TARAYRE
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL, Françoise RIGAL
PALMAS D'AVEYRON : Catherine SANNIE CARRIERE
PIERREFICHE : Raphaël BACH
PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY
POMAYROLS : Christine VERLAGUET
SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE, Hervé LADSOUS
SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS
SAINT SATURNIN DE LENNE : Corinne AUGADE
SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Philippe COSTES, Edmond GROS, Jérôme DE LESCURE, Isabelle LABRO, Nathalie MARTY, Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET, Mélanie BRUNET, Maryse CAZES CORBOZ
VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés :

Jean-Paul PEYRAC, Damien LAURAIN

Excusés avec pouvoirs :

Laurence ADAM qui donne pouvoir à Marc BORIES, Mireille GALTIER qui donne pouvoir à David MINERVA, Florence PHILIPPE qui donne pouvoir à Christine SAHUET, Henri VAN HERPEN qui donne pouvoir à Catherine SANNIE CARRIERE, Michel LADET qui donne pouvoir à Eliane LABEAUME, Sandra SIELVY qui donne pouvoir à Gérard TARAYRE

Secrétaire de séance :

Nathalie LAURIOL

1. Approbation du compte-rendu du 20 avril 2021

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 20 avril 2021.

2. Service à la population- convention avec la commune de CAMPAGNAC

Nomenclature :

Rapporteur : Edmond Gros

Depuis quelques années, l'Etat encourage le développement, notamment en milieu rural des maisons de services au public (MSAP) permettant aux usagers d'accéder aux services publics. Depuis 2019, l'Etat a substitué le label Maison France service au label MSAP tout en renforçant les conditions d'accueil et le bouquet de services disponibles.

Les organismes représentés sont au nombre de 9 au moins :

- Caisse d'allocations familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse nationale d'Assurance maladie,
- Caisse nationale d'Assurance vieillesse,
- Mutualité sociale agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Sur le territoire de la communauté de communes, 4 structures ont été labellisées maison France service (le centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, le centre social de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le centre social de SEVERAC D'AVEYRON et la mairie de CAMPAGNAC).

L'Etat finance le fonctionnement des maisons France services à hauteur de 30 000 euros/an/ maison France service.

La communauté de communes détient la compétence création et fonctionnement des maisons France service et, à ce titre, elle perçoit la subvention de l'Etat qu'elle reverse ensuite aux structures labellisées. En contrepartie, les maisons France service rendent compte à la communauté de communes et à l'Etat des chiffres de fréquentation et des dépenses engagées pour assurer ce service.

La maison France service de CAMPAGNAC, récemment labellisée, est située dans les locaux de la mairie de CAMPAGNAC. La communauté de communes en délègue la gestion à la commune de CAMPAGNAC par le biais d'une convention reprenant les droits et obligations de chacune des parties. Il est proposé au conseil communautaire de conclure cette convention avec la commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention de délégation de gestion de la maison France service de CAMPAGNAC avec la mairie de CAMPAGNAC
- Autorise le Président à signer ladite convention

3. Plan local d'urbanisme intercommunal- convention avec aveyron ingénierie

Nomenclature :

Rapporteur : Le Président

La communauté de communes a délibéré le 19 janvier 2021 pour prendre la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et compléter ainsi la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLUi, très technique, la communauté de communes confiera une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études. Aveyron Ingénierie accompagne la communauté de communes dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises et apporte son expertise au choix du prestataire.

Aveyron Ingénierie accompagne la collectivité pour le choix de cette maîtrise d'œuvre et propose la signature d'une convention avec la communauté de commune.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention avec Aveyron Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Valide les termes de la convention avec Aveyron Ingénierie organisant les modalités de l'assistance d'Aveyron ingénierie dans l'organisation de la consultation et le choix du prestataire,
- Autorise le Président à signer tous documents y afférant.

4. Voirie- ZAE les Planes-SEVERAC D'AVEYRON

Convention avec le département de l'Aveyron

Nomenclature :

Rapporteur : Alain VIOULAC

Le département de l'AVEYRON réalise des travaux sur la route départementale n°511 sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON consistant en la création sur 440 mètres linéaires d'un cheminement piéton et en la reprise de la chaussée sur 160 m de longueur dans la zone d'activité des Planes.

Le coût des travaux est estimé à 232 000 euros HT.

La communauté de communes est sollicitée sur la partie des travaux réalisés dans la zone d'activité, soit pour 38 35 euros HT.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes de la convention à conclure avec le département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la réalisation des travaux par le département sur la RD 511 dans la zone d'activité des Planes,
- Valide les termes de la convention avec le département de l'AVEYRON concernant la participation financière de la communauté de communes pour un total prévisionnel de 38 035 euros HT,

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021
- Autorise le Président à signer la convention afférente ainsi que tout document y relatif.

5. Energie- fourniture d'électricité- groupement de commandes avec le SIEDA

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Sébastien CROS

En 2017 et 2019, la communauté de communes a adhéré au groupement d'achat interdépartemental d'électricité et de gaz porté par les dix Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

Ces marchés de fournitures de gaz et d'électricité de - et + 36 Kva arrivent à échéance fin 2021.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à ce groupement pour bénéficier de tarifs plus attractifs sur la période 2022/2024.

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : Points de livraison fournis en gaz naturel sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution GRDF.

Lot 2 : Points de livraison alimentés en électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (bâtiments, équipements, éclairage public et assimilés...), sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution Enedis.

Lot 3 : Points de livraison alimentés en électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et raccordés en basse tension (et HTA, sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution Enedis).

Pour ces 3 lots, la communauté de communes aura la possibilité d'opter pour une offre « VERTE CLASSIQUE », plus vertueuse, mais qui se matérialisera par un surcoût au prix de la fourniture proportionnel à la consommation (en €/MWh).

En l'état actuel du marché, ce surcoût varie pour l'électricité, entre 0,45 et 0,95 €/MWh selon les fournisseurs ; valeur à comparer à un prix moyen de la fourniture d'environ 110 €/MWh HTT (soit un surcoût d'environ 1%).

Un 5^{ème} lot est ajouté à cette consultation : Points de livraison alimentés en électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution Enedis.

L'Electricité « HVE » est achetée auprès de producteurs d'électricité d'origine renouvelable.

Cependant, le surcoût envisagé sur ce lot varie de 18 €/MWh à 33 €/MWh selon les fournisseurs ; valeur à comparer à un prix moyen de la fourniture d'environ 110 €/MWh HTT (soit un surcoût variant de 15% à 30% selon les fournisseurs).

M. BERNIE ajoute que le SIEDA réfléchit à la mise en place d'une aide aux collectivités pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation. Une phase expérimentale est en cours. Si ce premier test est concluant, ce dispositif sera déployé.

M. MINERVA explique que la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, par ses installations photovoltaïques, est particulièrement sensibilisée à l'énergie dite « verte ».

Il est proposé au conseil communautaire de confirmer l'engagement de la communauté de communes à renouveler les marchés de fourniture d'énergie conclus à son bénéfice par le biais du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

à l'unanimité,

- Décide de renouveler les marchés de fourniture d'énergie (électricité et gaz) dont la collectivité bénéficie par le biais du groupement de commandes porté par le SIEDA, soit les lots 1 ;2 ;3,

Par 23 voix pour (Alain VIOULAC, Philippe COSTE, Régine ROZIERE, Nathalie MARTY, Isabelle LABRO, Marc BORIES, Laurence ADAM, Christine SAHUET, Florence PHILIPPE, Bruno VEDRINE, olivier VALENTIN, David MINERVA, Mireille GALTIER, Jean-François VIDAL, Edmond GROS, Françoise RIGAL, Hervé LADSOUS, Christophe BERNIE, Jean-Marc SAHUQUET, Christine PRESNE, André CARNAC, Corine AUGADE, Christian NAUDAN)

Et 18 voix contre

- Se prononce pour l'offre verte classique pour les trois lots concernés.

6. Culture - itinéraires artistiques : Convention VIRADA OCCITANIE

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Sandra SIELVY

Depuis plusieurs années, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac développe des actions d'éducation artistique et culturelle auprès des élèves de primaire des écoles du territoire, souvent en partenariat avec Aveyron culture et le dispositif « itinéraires artistiques » ou avec le conservatoire de du département de l'Aveyron (CRDA).

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif d'encourager la participation de tous les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

Depuis 2019, sur proposition de la Commission Culture, il a été décidé de proposer au moins un projet d'éducation artistique et culturel à chaque classe tous les trois ans.

Au budget 2020, la communauté de communes a réservé une enveloppe de 5 000 euros pour développer des projets d'éducation artistique et culturelle. Pour 2020, le secteur de Sévérac d'Aveyron a été identifié comme prioritaire.

Trois projets co-financés par la communauté de communes et Aveyron Culture ont été proposés aux enseignants :

- Humpty Dumpty (première approche de la musique actuelle) : 2 ateliers /classes et 3 Concerts (reportés en 2021)
Budget alloué par la Communauté de communes : 1800€ + 300€ (frais)

Après avoir annulé les concerts en 2020 et afin de permettre aux élèves s'assister à un concert, il est proposé aux écoles d'accueillir un concert dans leur cours.

6 concerts : 2400€ + 200€ (frais).

- Lo Rei de las Agraulas (Spectacle Occitan/ Conte/Arts Visuels Théâtre d'ombres)
Budget allouée par la Communauté de communes :1200€ + 200€ (frais)
- Virada Occitana (Fresque murale - création artistique autour des patronymes des enfants)
Budget alloué par la Communauté de communes :1500€

	Classes participantes
Humpty dumpty <i>2 ateliers / classes</i> <i>6 concerts dans les cours d'école</i>	11 Classes - 200 élèves Sévérac le château - Jean Moulin CP 17 / CE1 28/ CE2 21 / CM1 18 / CM2 24 Lavernhe CE CM 22 Lapanouse CE2 CM 14 / Cp CE1 13 Recoules CP CE1 13 St Laurent d'Olt CE CM 13 Bertholène CM1 CM2 17 IMEI St Laurent
Virada Occitana <i>3 ateliers/ classe réalisation d'une fresque / école</i>	8 classes- 155 élèves Jean Moulin CP 17/ CE1 28/ CE2 23/ CM1 18/ CM2 24 Lavernhe CE2-CM 18 Lapanouse CE2-CM 14 /CP-CE 13
Lo Rei de las Agraulas <i>1 atelier + 1 journée de résidence / classes</i>	4 classes - 72 élèves Cruéjous CP-CM 15 Gaillac CE-CM 10 Pierrefiche d'Olt CP CE 24 St Martin de Lenne CE2-CM2 23

Les écoles de Sévérac d'Aveyron ont souhaité participer à 2 itinéraires artistiques. Le budget alloué ne permettant pas de financer complètement le second itinéraire, il est proposé de prévoir des crédits complémentaires et conclure une convention avec la Commune de Sévérac d'Aveyron, Aveyron Culture et l'artiste Jean Charles Couderc arrêter le financement de cette manifestation et ainsi permettre aux 8 classes de participer à l'itinéraire artistique « Virada Occitana ».

Le financement de cette manifestation est le suivant :

1500€ Aveyron Culture

1500€ Communauté de communes

1000€ Commune de Sévérac d'Aveyron

Le projet de convention Virada Occitana est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Mme Nathalie MARTY ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention de financement de l'itinéraire Virada Occitana
- Arrête la participation financière de la communauté de commune à la somme de 1500€
- Autorise le Président à signer la convention afférente
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021

7. Culture - Lecture publique : nouvelle convention avec Recyclivre

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : Le Président

Le 30 octobre 2018, la Communauté de communes a conventionné avec Recyclivre pour organiser le désherbage des livres en bibliothèques.

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages des bibliothèques des documents qui ne peuvent plus être proposés au public car trop vieux ou trop abimés.

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre propose de donner une seconde vie aux documents en bon état en les collectant et en les revendant sur Internet.

Une première convention a été signée en 2018 selon les caractéristiques suivantes :

- Collecte et envoi assurée par la communauté de communes
- 10% du prix de vente des livres revendus par Recyclivres sont reversés à l'Asso Lire et faire lire

Depuis 2018, deux points de collecte sont maintenant existant sur le territoire :

- La Transformerie, Rue des Colombes - 12310 SEVERAC-L'EGLISE
- La Recyclerie Olt Aubrac, 2 Rue du Cours, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

La nouvelle convention prévoira en conséquence :

- Collecte et envoi assurée par l'un des deux partenaires
- 15 % du prix de vente des livres revendus par Recyclivres reversés au prestataire qui a collecté et traité l'envoi.

Les livres qui sont en trop mauvais état sont revalorisés en déchèterie.

Les livres en bon état qui ne correspondent pas aux critères de Recyclivre pourront être revendus par la Transformerie, ou la Recyclerie.

En annexe : convention recyclivre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Accepte les conditions de valorisation des ouvrages issus du désherbage des bibliothèques par l'association recyclivre
- Autorise le Président à signer la convention afférente

8. Déchets- Accès à la déchèterie de Saint-Côme d'Olt - convention avec le SMICTOM NORD AVEYRON

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : André Carnac

Compte tenu de l'éloignement de certains habitants de Castelnau-de-Mandailles de la déchèterie, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac sollicite le SMICTOM NORD AVEYRON pour autoriser l'accès de ces habitants à la déchèterie de Saint-Côme d'Olt et assurer le traitement de ces déchets.

Ce service est apporté aux particuliers de Castelnau-de-Mandailles dont le lieu de résidence est éloigné de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC. Les professionnels devront continuer à se rendre à la déchèterie de Saint-Geniez d'Olt.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de la convention proposée par le SMICTOM NORD AVEYRON.

La déchèterie de Saint-Côme d'Olt est équipée d'un système d'accès automatisé permettant de compter les accès des usagers.

Modalités financières : le tarif d'accès à la déchèterie est calculé chaque année sur le coût de fonctionnement réel de la déchèterie de Saint-Côme d'Olt divisé par la fréquentation totale de l'année. Le tarif d'accès sera multiplié par le nombre réel d'entrées des usagers concernés par la convention.

L'ensemble des modalités techniques et financières est contenu dans une convention à passer avec le SMICTOM NORD AVEYRON. La convention est prévue du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable chaque année tacitement pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans.

Il est précisé que la déchèterie ambulante sera supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- sollicite l'accès à la déchèterie de SAINT-CÔME D'OLT pour les habitants des bourgs et hameaux de Castelnau-de-Mandailles les plus éloignés de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- accepte les termes de la convention avec le SMICTOM NORD AVEYRON selon les conditions suivantes :
 - . Durée : du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement chaque année pour une durée qui ne pourra excéder 10 ans,
 - . Tarification : en fonction du coût de fonctionnement de la déchèterie de SAINT-CÔME D'OLT et de la fréquentation des usagers concernés par cette convention,
- autorise le Président à signer la convention afférente.

9. Déchets - Collecte des déchets sur la RN88 - avenant à la convention avec la DIRSO

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : André Carnac

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac assure la collecte des bacs de déchets situés sur les aires de repos de la RN88 et le traitement de ces déchets, pour le compte de la DIRSO Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest - District Est - Centre d'Entretien et d'Intervention de Laissac-Sévérac l'Eglise.

La convention signée le 25/09/2020 après délibération du 24/09/2020 fixe les conditions de cette prestation.

La DIRSO a souhaité réorganiser les points de ramassage et diminuer le nombre de conteneurs depuis le début de l'année 2021 :

- du 01/01/2021 au 28/02/2021 : 9 conteneurs
- du 01/03/2021 au 30/04/2021 : 7 conteneurs,
- du 01/05/2021 au 31/12/2021 : 4 conteneurs.

A compter du 01/05/2021 et jusqu'à la fin de la convention, les points de ramassage sont situés :

- Bertholène : aire de repos côté droit entrée de Bertholène : 1 conteneur,
- Sévérac d'Aveyron - aire de repos à Lapanouse : 2 conteneurs,
- Dépôt DIRSO - CEI de LAISSAC route de Palmas : 1 conteneur.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter ces modifications par avenant n° 1 à la convention, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

La tarification de la redevance spéciale 2021 est réévaluée sur la base du coût du service de l'année 2020, soit 0,056 € le litre de déchets.

Le coût du bac collecté et traité par la Communauté de Communes sur les aires de repos est estimé à 25,87 €, correspondant à un bac de 770 litres avec une base de remplissage évaluée à 60 % soit 462 litres x coût au litre 0,056 €.

La tarification du service pour l'année 2021 prendra en compte les évolutions du nombre de bacs au cours de l'année 2021 et l'augmentation de tarif au 01/01/2021. Elle sera établie ainsi :

du 01/01/2021 au 28/02/2021	9 conteneurs x 8 ramassages x 25,87 € le bac	1 862,64 €
du 01/03/2021 au 30/04/2021	7 conteneurs x 9 ramassages x 25,87 € le bac	1 629,81 €
du 01/05/2021 au 31/12/2021	4 conteneurs x 43 ramassages x 25,87 € le bac	4 449,64 €
Montant total redevance spéciale 2021		7 942,09 €

Pour les années suivantes, le calcul de la tarification annuelle s'effectuera sur la base de 4 conteneurs. Le cas échéant, cette tarification pourra être actualisée, après signature d'un avenant, en fonction de l'augmentation des coûts de traitement des déchets, de l'évolution du nombre de conteneurs et de leur taux de remplissage.

Par an, à compter du 01/01/2022	4 conteneurs x 60 ramassages x 25,87 € le bac	6 208,80 €
Montant total redevance spéciale 2022		6 208,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 25 septembre 2020 avec la direction interdépartementale du sud-ouest (DIRSO), selon les modalités précitées,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

10. Déchets - Service d'enlèvement d'encombrants à domicile

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : André Carnac

Les encombrants sont des déchets ménagers dont le volume et le poids ne permettent pas de les transporter dans un véhicule léger. C'est le cas notamment des gros appareils électroménagers, des sommiers, des meubles.

Les services de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac reçoivent occasionnellement des appels de résidents en recherche de solution pour transporter des encombrants à la déchèterie.

Afin d'apporter une solution à ces personnes, la Commission « Environnement, développement durable et collecte des déchets » a proposé de mettre à disposition des habitants un service d'enlèvement d'encombrants à domicile réalisé par les agents techniques de la collectivité. Ce service pourrait revêtir les caractéristiques suivantes :

- Bénéficiaires : particuliers domiciliés sur territoire des Causses à l'Aubrac dans la limite de 5 éléments maximum par enlèvement ;
- Ramassage après prise de rendez-vous et après indication de la liste et de la nature des objets à évacuer ;
- Dans la mesure du possible, les encombrants seront déposés devant le domicile sur le domaine public ;
- Les encombrants doivent être sortis la veille au soir ou le matin même du jour convenu avec le service ;
- Tarif : déplacement : 15€ + 5€/matériel enlevé

Les demandes concernant des matériels ne rentrant pas, par leur nature, dans la catégorie des encombrants usuels, pourront faire l'objet de refus.

Le Président ajoute que ce service a déjà été mis en place par certaines des anciennes structures avant 2017. C'est un service important.

M. CARNAC rappelle que le nouveau camion de collecte sera très prochainement livré.

Christine PRESNE suggère qu'un bilan de ce dispositif puisse être fait annuellement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la proposition de la commission environnement aux conditions énoncées ci avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Décide la création d'un service d'enlèvement des encombrants à domicile selon les modalités suivantes :
 - Bénéficiaires : particuliers domiciliés sur territoire des Causses à l'Aubrac dans la limite de 5 éléments maximum par enlèvement ;
 - Ramassage après prise de rendez-vous et après indication de la liste et de la nature des objets à évacuer ;
 - Dans la mesure du possible, les encombrants seront déposés devant le domicile sur le domaine public ;
 - Les encombrants doivent être sortis la veille au soir ou le matin même du jour convenu avec le service ;
 - Tarif : déplacement : 15€ + 5€/matériel enlevé

11. Patrimoine- réalisation d'un diagnostic énergétique

Nomenclature :

Rapporteur : Sébastien Cros

La communauté de communes envisage de moderniser les systèmes d'éclairage des gymnases de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE par l'installation d'un éclairage LED. Ces nouveaux éclairages doivent permettre de réaliser des économies d'énergie.

La région Occitanie apporte son aide financière à l'opération sous condition que :

- La collectivité ait réalisé un diagnostic énergétique. Cette étude a déjà été réalisée pour le gymnase de Séverac d'Aveyron.
- Que les travaux aient permis la réalisation d'une économie de 30%
- Que les travaux aient permis le classement du bâtiment en catégorie C sur l'échelle de consommation des bâtiments.

Si la communauté de communes est éligible à l'aide régionale, celle-ci s'élève à 30% des dépenses, plafonnée à 50 000€.

Un bureau d'études a fait un devis de diagnostic énergétique pour 3 équipements sportifs pour 4140 euros TTC. Le SIEDA propose de réaliser cette même étude pour la somme de 900 euros TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de confier au prestataire mieux disant retenu (bureau d'étude ou SIEDA) une mission de diagnostic technique pour les deux gymnases et le tennis couvert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la réalisation d'un diagnostic énergétique sur les gymnases de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et sur les tennis couverts de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
- Confie cette mission à l'entreprise déclarée mieux disante, dès lors que le prix des prestations soit inférieur ou égal à 300€TTC /bâtiment, à défaut au SIEDA pour la somme totale de 900€TTC,
- Autorise le Président à signer le marché ou la convention correspondante ainsi que tous documents y relatifs.

12. Patrimoine - convention de location à titre précaire. ZAE du Lauradou- SAINT SATURNIN DE LENNE

Nomenclature : 3.3

Rapporteur : le Président

Par convention de location précaire en date 29 octobre 2020, M. Gilbert GAY a été autorisé à faire pâturer des animaux et à faucher les parcelles non vendues de la ZAE du Lauradou à St Saturnin de Lenne moyennant un loyer annuel de 150 €.

Depuis, 2 parcelles ont été vendues et 2 autres seront prochainement cédées de sorte que sur les 9 principales parcelles mises à disposition de M. GAY, il n'en reste que 5 (n° 284, 296, 297, 286 et 287..).

Il est proposé au conseil communautaire de mettre fin à la première convention du 29 octobre 2020 et de conclure une nouvelle convention de location, à titre précaire pour ces 5 parcelles moyennant un loyer révisé de 90 € annuel, calculé au prorata des parcelles restantes.

Les principaux termes de la convention restent inchangés :

- Le preneur prend à ses frais toutes les mesures de protection pour éviter la divagation des animaux (clôtures électriques amovibles), se prémunira de toute nuisance pouvant survenir de ses activités. A ce titre, les dépôts de fumier sont interdits.
- Le locataire pourra installer du mobilier non fixes (box pour animaux par exemple) sur accord express de la communauté de communes.
- Le locataire souscrira une police d'assurance couvrant les risques de son occupation et de son activité en matière de responsabilité civile.

Cette convention d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 sera renouvelable par tacite reconduction, sans dépasser 3 ans au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre fin à la convention du 29 octobre 2020 conclue avec M. Gay
- Approuve les termes de cette nouvelle convention dans les conditions présentées,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

13. finances- décision budgétaire modificative n° 1 Budget principal

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac a repris en 2017 la maîtrise d'ouvrage des travaux en cours de réalisation sur l'école de PIERREFICHE en lieu et place de la communauté de communes des pays d'Olt et d'Aubrac.

Les travaux sont terminés. La commune de PIERREFICHE s'est acquittée de l'ensemble des dépenses afférentes à cette opération. La communauté de communes des Causses à l'Aubrac doit rétrocéder à la commune les subventions qu'elle aura perçues sur ce dossier.

La somme de 10 681 euros, représentant le solde des subventions de la région Occitanie a bien été prévue au budget 2021 mais sur l'opération « salle des fêtes de Pierrefiche » au lieu de l'opération « école de Pierrefiche ».

Il convient donc de régulariser l'affectation de cette somme de 10 681.00€ par décision budgétaire modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative n° 1 suivante :

section de fonctionnement			
dépenses		recettes	
compte/opération	montant	montant	origine
section d'investissement			
dépenses		recettes	
compte/opération	montant	montant	origine
4581-04- salle des fêtes de PIERREFICHE	-10 681,00	0	
4581-05- école de PIERREFICHE	10 681,00	0	
total	0,00		

14. finances- décision budgétaire modificative n° 2 Budget principal

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Au 01/01/2018, la compétence « enfouissement des réseaux secs » a été restituée aux communes de l'ancienne communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac.

Au titre de cette compétence, la communauté de communes versait une participation financière au SIEDA maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, par le biais des fonds de concours (article budgétaire :2041582)

Les procès-verbaux de restitution ont été rédigés et signés. En revanche, le devenir de l'amortissement des sommes versées est resté en suspens.

La direction des finances publiques vient d'apporter la réponse à cette question : « *il n'est pas possible de transférer les subventions d'équipement versées au compte 204 au titre d'un transfert de compétence. Seuls les biens meubles ou immeubles utilisés au titre de cette compétence, les subventions attachées et les emprunts relatifs à cette compétence pourront l'être au vu d'un procès-verbal de mise à disposition* ».

En vertu de cette réponse, l'amortissement de ces sommes versées au titre de l'enfouissement des réseaux secs, interrompu en 2018, doit être repris dès cette année 2021 avec les rappels nécessaires pour les années 2019 et 2020.

Il est précisé que ces amortissements bénéficient d'une neutralisation budgétaire et sont donc sans incidence budgétaire autre qu'une augmentation des deux sections.

La somme cumulée à amortir est de 100 6896,23 €. Fin 2021, la valeur nette comptable sera de 86 424,25 €.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le budget en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative n°2 :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre/libellé	montant	Article/Chapitre/libellé	montant
6811/042/ dotation aux amortissements	100 696,23	7768/042/neutralisation des amortissements	100 696,23
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre/opération	montant		montant
198/040/neutralisation des amortissements	100 696,23	28041582/40/amortissement	100 696,23

15. Voirie communautaire - DETR 2021

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Alain VIOULAC

Les travaux de voirie communautaire bénéficient d'une aide de l'Etat de 90 049,61 € au titre de la DETR 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le plan de financement définitif.

	montant en euros HT	en %
DETR 2021	90 049,61	25%
Autofinancement	270 148,83	75%
total	360 198,44	100%

Le montant subventionnables des travaux s'élève à 360 198.44 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête le plan de financement définitifs des travaux de voirie pour l'année 2021

- Confirme le montant estimatif des travaux

**16. Aménagement des dalles et entourages espaces containers dotation
d'équipement des territoires ruraux - DETR 2021**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : André Carnac

La poursuite des acquisitions de bacs de regroupement et des travaux d'aménagements des aires de regroupement bénéficie d'une aide de l'Etat de 51 729,61 € au titre de la DETR 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement définitif de cette opération.

	montant en euros HT	en %
DETR 2021	51 729,61	25%
Autofinancement	155 188,82	75%
total	206 918,43	100%

Le montant des travaux subventionnables est de 206 918.43 euros HT.

Pour répondre à la question de mélanie BRUNET, André CARNAC précise que tous les travaux d'aménagement des dalles ne seront pas terminés à la fin de 2021. Plusieurs conseillers communautaires font part de leur satisfaction sur les travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête le plan de financement définitif de l'opération
- Confirme le montant estimatif de l'opération « acquisition de bacs de collecte et travaux d'aménagement des aires de collecte ».

**17. Aménagement de l'extension de la ZAE des Combes -à Laissac- Séverac l'Eglise
Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : le Président

L'aménagement de la ZAE des Combes 2 bénéficie d'une aide de l'Etat de 43 313,25 € au titre de la DETR 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le plan de financement définitif de cette opération.

	montant en euros HT	en %
DETR 2021	43 313,25	25%
Autofinancement	129 939,75	75%
total	173 253,00	100%

Le montant des travaux subventionnables est de 173 253 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête le plan de financement définitif de l'opération « travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE les Combes,
- Approuve le montant estimatif des travaux.

18. Matériels mis à disposition - tarifs

Nomenclature : 9.1

Rapporteur : Sébastien CROS

Les communes et la communauté de communes ont décidé en 2017 de mutualiser leurs matériels respectifs en cas de besoin, moyennant un tarif d'utilisation pour chacun de ces matériels. Certaines communes ont fait remarquer que ces tarifs étaient trop élevés, constituant parfois un frein au développement de la mutualisation souhaitée. Une nouvelle proposition de tarifs a été faite et examinée en commission voirie.

Il a également été proposé de supprimer la catégorie du tarif horaire, peu adapté au fonctionnement des services techniques.

La commission voirie a émis un avis favorable sous réserve que les tarifs « tracteur-épareuse » permettent la prise en compte de l'usure importante des pièces pour ce type de matériel. Le bureau communautaire a souhaité que les tarifs des matériels nécessitant l'intervention d'un chauffeur intègrent cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête les nouveaux tarifs de mise à disposition des matériels

19. Personnel - Mises à disposition des agents communaux

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Après 2017, des conventions ont été conclues avec les communes permettant à la communauté de communes, en cours de constitution, de faire réaliser certains travaux incombant à l'intercommunalité par les agents des communes.

Les pôles techniques étant désormais renforcés, la communauté de communes n'a plus recours aux agents communaux sauf pour la piscine de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le ménage du gymnase et la gestion du local SDF de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. Il est toutefois proposé de prévoir leur reconduction dans l'hypothèse où le besoin s'en ferait sentir.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer avec les communes listées ci-dessous, une convention de mise à disposition pour les agents communaux référencés dans le tableau :

Communes d'origine	A compter du	Agents	Fonctions / missions	Durée	
ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	1 ^{er} janvier 2021 En fonction des besoins de la Communauté de communes	Fabrice CREYSSELS	Surveillance piscine	3 ans	
LAISSAC - SEVERAC L'EGLISE		Mikaël LACAN	Gestion du planning du gymnase		
		Céline BROUZES	Gestion administrative du local SDF		
		Jeannette ZITOUNI	Entretien du gymnase		
		Sandrine MAYMARD	Entretien local SDF		
		Olivier BENOIT	Entretien gymnase et interventions local SDF		
		Jean-Yves CHAUCHARD			
		Eric DUR			
		Michel GALTIER			
		ST LAURENT D'OLT	Michel ROBERT		Coordination technique
			Nicole LABRO		Entretien voirie communautaire, espaces verts et aires de tri sélectif
Francis VAYSSADE					
ST MARTIN DE LENNE		Hugues LOUBETY	Entretien vestiaire du stade et salle polyvalente		
		Lucie DELPUECH	Voirie communautaire, collecte des ordures ménagères		
STE EULALIE D'OLT	Cyril ASTRUC	Entretien de la voirie communautaire			
		Daniel LADET			

Pour information, il est observé que le montant versé aux communes pour les mises à disposition de leurs agents diminue :

2017	92 521 €
2018	107 906 €
2019	50 287 €
2020	26 319 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité offerte à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac de recourir ponctuellement à des agents des communes membres,

Considérant l'accord préalable des agents concernés par ces mises à disposition,

- Décide de conclure avec les communes membres des conventions de mise à disposition de personnel pour les agents concernés,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021

communauté de communes des Causses à l'Aubrac		
mise à disposition de matériel		
tarifs 2021 en euros		
matériels	tarif journée matériel seul	tarif journée avec chauffeur
tracto pelle	120	263
tracteur seul	100	
tracteur et épareuse	150	293
tracteur et balayeuse	120	
balayeuse	30	
manuscopic	100	
compacteur mixte	50	
plaque vibrante	20	
camion benne PL	80	
minipelle 2,5t	80	
camion polybenne	80	223
camion benne VL	60	
tondeuse autoportée	80	223
broyeur	50	
aspirateur à feuille	40	
autolaveuse	30	

Les matériels notés en gris sont prêtés avec un chauffeur obligatoirement. Le cout du chauffeur est calculé sur la base d'un cout moyen horaire de 20.40€. Le matériel est loué avec le plein de carburant et rendu avec le plein de carburant également.

20. Personnel - Création de poste - emploi permanent

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation administrative des services de la Communauté de communes, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif. Un poste non permanent à temps complet a précédemment été ouvert pour un agent contractuel, il est proposé pérenniser cet emploi et de créer un poste permanent selon les caractéristiques suivantes :

- Ouverture de l'emploi permanent n° 20 à compter du 1^{er} juin 2021
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Missions : assistante des ressources humaines
- Localisation : site Coussergues
- Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

- Décide l'ouverture du poste permanent d'adjoint administratif à temps complet n° 20 à compter du 1^{er} juin 2021 tel que décrit ci-dessus,
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial
 - Temps de travail : 35/35^{ème}
 - Missions : assistant gestion ressources humaines
 - Localisation : site Coussergues
 - Rémunération et déroulement de carrière : défini par le cadre d'emploi concerné
-
- Décide la modification du tableau des emploi et des effectifs,
 - Dit que les crédits sont prévus au budget 2021

21. Personnel - Suppression de poste- emploi permanent

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Suite au départ à la retraite le 1^{er} avril 2021 d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupant depuis le 1^{er} janvier 2017 les fonctions de chauffeur ripeur sur le site technique de ST GENIEZ D'OLT, il est proposé de supprimer le poste suivant :

- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet n°24

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 mai 2021,

- Décide la fermeture de l'emploi permanent n°24
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs.